

# Marchés publics: regards croisés UCV/UPIAV

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les marchés publics le 1<sup>er</sup> janvier dernier et les changements que cela implique depuis le début de l'année pour les communes sont l'occasion pour la présidente de l'UCV, Chantal Weidmann Yenny, et pour la présidente de l'Union Patronale des Ingénieurs et Architectes Vaudois (UPIAV), Perrine Bruyas, d'échanger sur ce thème.

**Quels conseils donneriez-vous à une Municipalité qui dispose de peu de ressources techniques spécialisées à l'interne lorsqu'elle doit partir dans un projet de construction, d'aménagement, voire dans une étude?**

**Chantal Weidmann Yenny (UCV):** L'exécutif doit tout d'abord bien définir ce qu'il souhaite mettre en place / développer. Pour cela, il convient de se poser les bonnes questions, de prendre en compte tous les éléments du projet et de considérer toutes les bases légales sachant que les exigences, notamment cantonales, évoluent très rapidement. Une fois qu'un cahier des charges a été défini au sein de l'exécutif, il faut voir s'il est nécessaire de s'appuyer sur d'autres prestataires.

**Perrine Bruyas (UPIAV):** Je suis d'accord, il faut bien définir les objectifs et ce que l'on veut. Cette étape peut d'ailleurs déjà se faire avec des prestataires externes qui peuvent aider à cadrer le projet et à structurer la demande. Ces entités peuvent aussi aider les communes à déterminer un planning.

**Chantal Weidmann Yenny (UCV):** Beaucoup de communes mutualisent aussi leurs services, notamment en termes de police des constructions, ce qui peut être une solution.

**Perrine Bruyas (UPIAV):** En effet. Dans tous les cas, bien définir le cahier des charges dès le début du projet est essentiel et permet d'éviter des surcoûts. Il ne faut ensuite pas hésiter à se faire aider, que ce soit par l'interne ou par l'externe. Cette phase initiale de définition est la clé pour le succès d'un projet.

**Le droit vaudois prévoit depuis une dizaine d'années le gré à gré concurrentiel; quelles sont d'après vous les opportunités offertes par cette procédure et ses limites?**

**Perrine Bruyas (UPIAV):** C'est une opportunité dans la mesure où cette procédure permet d'aller plus vite, de comparer des offres et de cibler les entreprises locales. Le désavantage est que si le cahier des charges n'est pas bien défini, cela peut poser un problème car il sera alors difficile de comparer les offres.

**Chantal Weidmann Yenny (UCV):** C'est une procédure très directe et la demande est simple, en plus d'offrir la possibilité de passer par des entités locales. A contrario, cette manière de faire prend en compte uniquement le critère du prix. Il n'est pas possible d'intégrer d'autres critères, comme le permet la nouvelle Loi sur les marchés publics (par exemple: le critère de durabilité (économique, écologique et sociale)). Un autre désavantage est qu'il n'y a pas de droit de recours. Il ne faut dès lors pas oublier que la procédure de gré à gré simple (non concurrentielle) existe aussi.

**De nombreuses communes font appel à des bureaux d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO) pour externaliser la gestion de projets d'importance; quand cela fait-il sens de votre point de vue?**

**Chantal Weidmann Yenny (UCV):** Cela fait pleinement sens notamment pour les associations intercommunales confrontées à la réalisation de grandes infrastructures, comme un collège. L'appel à un

BAMO est alors très utile pour le suivi des différentes étapes du projet dans sa réalisation et sa maîtrise financière.

**Perrine Bruyas (UPIAV):** Les BAMO sont plus que des assistants au maître d'ouvrage, ce sont de véritables conseillers. Je recommande de faire appel à eux lorsqu'on manque de ressources ou lorsqu'on ne sait pas par quel bout entamer un projet. Ils peuvent permettre aussi de simplifier la communication entre les différentes entreprises mandatées et les communes, ils synthétisent et expliquent. Ils peuvent aussi avoir un rôle de contrôle des prestations fournies: ce sont de véritables «garde-fous».

**Chantal Weidmann Yenny (UCV):** Il est aussi possible de faire appel à plusieurs BAMO pour un même projet. Leurs compétences sont variées et certains sont plus spécialisés et adaptés selon les phases des projets.

**Modèle traditionnel, entreprise générale ou entreprise totale: y a-t-il un modèle que vous préconisez en particulier?**

**Perrine Bruyas (UPIAV):** Avec une entreprise générale ou totale, on a un interlocuteur unique qui reprend la responsabilité du contrat et qui simplifie a priori le suivi. Mais cette responsabilité unique a un coût. La commune devra dans tous les cas suivre le projet et être particulièrement vigilante à la qualité de l'exécution. L'UPIAV défend plutôt le modèle traditionnel car il n'y a pas le coût lié à cette responsabilité unique de l'entreprise générale ou totale. En mode traditionnel, il y a une transparence >>>

totale. La commune a ce qu'elle achète et elle peut avoir accès en direct avec les entreprises et les mandataires. Elle a aussi un œil sur les sous-traitants. Avec un mandataire, c'est un contrat de confiance tandis qu'avec une entreprise totale ou générale, c'est un contrat de résultat.

**Chantal Weidmann Yenny (UCV):** Si on compare entreprise générale et totale, confier un mandat à une entreprise générale permet plus de transparence qu'avec une entreprise totale. Avec une entreprise totale, on finance un forfait et il faut que le cahier des charges soit vraiment précis, pour notamment éviter tout surcoût. Les communes, mais surtout les associations intercommunales, ont tendance à opter pour une entreprise générale ou totale par facilité.

**Perrine Bruyas (UPIAV):** Il est vrai que, selon le modèle choisi, la charge administrative pour les communes sera différente. Avec une entreprise générale ou totale, la commune reçoit une facture par mois alors qu'en mode traditionnel, elle devra traiter environ 50 factures par mois. Selon les communes, cela peut poser un problème de ressources mais, là aussi, des BAMO peuvent aider.

**Chantal Weidmann Yenny à Perrine Bruyas: Etant donné vos différentes casquettes (présidente de l'UPIAV, architecte, assistante au maître de l'ouvrage, planificatrice générale), quels conseils donneriez-vous aux communes, sur la base de vos expériences avec elles dans le cadre de vos activités?**

Certaines communes se focalisent trop et seulement sur le coût des projets, parfois au détriment des délais mais aussi de la qualité. Si une commune reçoit des offres ou des estimations avec de grandes différences de prix, il est important de prendre le temps de savoir pourquoi afin de pouvoir comparer ce qui est comparable et, peut-être qu'il est nécessaire de demander un avis supplémentaire. Les risques d'un budget qui n'est pas réaliste (sous-estimé)



En sus de leur rôle de présidente d'association, Chantal Weidmann Yenny (à gauche sur la photo) et Perrine Bruyas sont expertes du domaine. Chantal Weidmann Yenny a en effet une formation d'architecte et a exercé ce métier durant de nombreuses années avant de s'engager en politique. Perrine Bruyas est aussi architecte de formation et associée-administratrice du bureau Tekhne SA.

sont la multiplication des sous-traitants et la perte de maîtrise du chantier, souvent au détriment de la qualité finale, mais surtout le mécontentement du maître d'ouvrage.

« Les marchés publics sont **une aide**, il faut les voir comme **un outil**. »

*Perrine Bruyas, présidente de l'UPIAV*

**Quel message aimeriez-vous transmettre pour conclure cette rencontre?**

**Perrine Bruyas (UPIAV):** Les marchés publics sont une aide, il faut les voir comme un outil.

**Chantal Weidmann Yenny (UCV):** Il faut se poser les bonnes questions dès le début et il convient de démystifier les marchés publics, qui ne sont pas aussi complexes qu'ils peuvent le paraître. ■

L'UCV et l'UPIAV ont signé le 23 août 2016, avec d'autres entités, la charte éthique vaudoise des marchés publics. Les grands principes énumérés dans les neuf articles de cette charte sont toujours d'actualité et sont consultables sur [marchespublics-vaud.ch](http://marchespublics-vaud.ch).